

Les gacaca : ce que les procès révèlent sur le déroulement du génocide

Comment le témoignage judiciaire peut-il faire émerger l'histoire d'un « génocide de proximité » ?

Les procès, qui se sont déroulés entre 2005 et 2012, sont cadrés par un code de procédure. Ils laissent une grande place à l'oral : témoignage des victimes, justification des accusés, mais aussi réactions du public autorisé à prendre la parole.



1 Campagne d'affichage pour inciter les tueurs à témoigner

Une affiche dans les collines rwandaises en 2003 invitant les génocidaires à se dénoncer aux juridictions gacaca. Traduction : « Si vous avouez vos crimes, vous serez pardonnés ou bénéficierez d'une réduction de peine. »



3 Armes utilisées lors du génocide (1994)

Des outils agricoles détournés de leur fonction première ou de simples massues en bois ont constitué une part essentielle de l'armement des tueurs dans les campagnes.

2 L'ANALYSE DE L'HISTORIENNE

Une idéologie meurtrière qui condamne les enfants

Lors du procès de Gabriel Mbuguje, plusieurs témoins rapportèrent les ordres d'extermination lancés contre les enfants de la cellule¹ de Nyarurama. Certains d'entre eux se sont souvenus des mots prononcés par les tueurs lorsqu'ils ratissaient les maisons afin de s'emparer des enfants, cachés dans des familles hutu du voisinage. Ces propos, repris d'une déposition à l'autre, décrivent une véritable dynamique d'éradication. [...] L'ensemble des propos prêtés à l'accusé est limpide : tuer les enfants, c'est en finir définitivement avec les Tutsi. Les appels au meurtre des enfants mettent à leur tour en lumière l'autonomie des voisins/tueurs qui s'appuient sur leur connaissance des liens familiaux et sociaux pour désigner leurs victimes. [...] Parce que les enfants ne possèdent pas de carte d'identité et sont moins aisément assignables à une appartenance « ethnique », c'est l'inscription dans leur ascendance² qui forme le marqueur identitaire. Dans un tel contexte, la connaissance des liens familiaux se trouve

mise à contribution par les voisins, seuls capables de décliner précisément la généalogie des petites victimes. Plusieurs récits mettent en lumière une autre forme de mobilisation des voisins/tueurs. Il semble que des parents – probablement guidés par le souvenir des massacres passés et inspirés par la confiance d'autrefois – ont espéré sauver leurs enfants en les confiant à des voisins hutu dont ils étaient les plus proches. Les voisins possédaient donc une parfaite connaissance des différents endroits où les enfants avaient été cachés. On ne saurait expliquer autrement la précision avec laquelle ils se rendirent dans les familles pour les réclamer.

Hélène Dumas, *Le Génocide au village*, Le Seuil, 2014.

1. Circonscription administrative au Rwanda. Chaque cellule est divisée en villages.
2. Déduction de leur « ethnique » en fonction de celle de leurs parents.

Vocabulaire

■ **Génocide de proximité** : expression forgée par les historiens pour mettre en évidence l'implication d'une partie importante de la population dans le processus génocidaire, les victimes étant souvent des connaissances des tueurs dans les campagnes.

■ **Interahamwe** : principale milice hutu qui a participé au génocide des Tutsi. Ce nom signifie « ceux qui travaillent ensemble ». Le terme de « travail » était employé pour désigner les massacres.

5 Les relations entre les tueurs et l'armée

Intervention spontanée d'une femme rescapée présente dans le public, séance gacaca du 4 septembre 2008 :

Eh bien, moi, il y a quelque chose que je sais. Théoneste est venu chez nous avec quatre autres jeunes, ils avaient des fusils et étaient habillés en tenue militaire et puis ils portaient des grenades sur leurs cuisses. C'était le matin, entre 9 et 10 heures. Ils sont venus chez nous et se sont partagé les fenêtres de notre maison. Le jour où ils sont venus nous attaquer, on les a vus avec des grenades et ils criaient à tue-tête. Ils nous ont demandé de l'argent, mais nous avons dit que nous n'avions rien. Ils nous ont répondu qu'ils pouvaient prendre des chèvres et des poules en échange et puis ils nous ont dit : « Nous, on veut bien vous pardonner et ne pas vous tuer. Mais Bishyushya a ordonné qu'il ne voulût plus jamais avoir un Tutsi sous ses yeux. Il nous a envoyés pour vous tuer mais on vous pardonne. » Ils nous ont épargnés parce qu'ils avaient aperçu Béatrice avec laquelle ils avaient étudié. Deux jours après, ces jeunes sont revenus. Nous avons vu une Toyota blanche remplie d'*Interahamwe* arriver chez nous. Ils avaient des grenades... Ils sont venus nous tuer. Moi, je me demande comment ces gens avaient des grenades et des fusils ?!

Hélène Dumas, *Le Génocide au village*, Le Seuil, 2014.

6 Le regard d'un représentant d'Ibuka, association de rescapés, sur l'action des gacaca

De façon remarquable, les juridictions gacaca ont toutefois permis aux rescapés d'avoir des informations qui ont rendu possible la localisation des corps de leurs proches. Évidemment, toutes les informations n'ont pas été données, ce qui serait d'ailleurs impossible. Les informations recueillies pendant les procès gacaca, même si elles étaient parfois incomplètes, ont néanmoins facilité la reconstitution des événements et l'éclatement de la vérité à certains endroits. Cet accès aux informations a sensiblement apaisé les rescapés qui ont d'ailleurs accordé le pardon à ceux qui l'ont demandé avec sincérité. Cet apaisement peut être considéré comme un élément majeur ayant ouvert la voie à l'amélioration des activités de commémoration. Au fur et à mesure que les gacaca progressaient, on a d'ailleurs constaté de plus en plus de participation aux cérémonies commémoratives. Les liens sociaux se sont peu à peu renoués.

Jean-Pierre Dusingizemungu, *Rwanda, 1994-2014. Histoire, mémoires et récits*, Les Presses du réel, 2017.

Victimes tuées	% des victimes
– avec une machette	37,9
– avec une massue	16,8
– par arme à feu	14,8
– noyées	4,2
Par torture	17,6
Absence de données et personnes disparues	8,7

4 De quelles façons les victimes ont-elles été tuées ?

(Ministry of Local Government) 2004, in Florent Piton, *Le Génocide des Tutsi du Rwanda*, La Découverte.

Questions

1. Comment le gouvernement rwandais essaie-t-il d'encourager les témoignages ? (doc. 1)

2. Quels éléments des témoignages permettent de mettre en évidence le caractère génocidaire de ces crimes ? (doc. 2 et 5)

3. Pourquoi peut-on affirmer à partir de ces documents qu'il s'agit d'un génocide de proximité encadré par l'armée ? (doc. 2, 3, 4 et 5)

4. Comment cette justice peut-elle aider les victimes à construire leur mémoire ? (doc. 1, 4, 5 et 6)